

REGLEMENT DES ETUDES

1. La raison d'être d'un règlement des études

Le règlement des études définit notamment les critères indispensables à un travail scolaire de qualité en vue d'acquérir non seulement les compétences de base dans la langue de l'enseignement, en mathématique et deuxième langue, mais aussi une méthode de travail qui aboutira à l'autonomie de l'élève et son intégration dans la société.

Ainsi, en plus de l'acquis des compétences minimales, chaque enfant développera son intelligence et ses capacités par un travail approfondi et régulier.

Il pourra gérer seul ou avec ses compagnons (par les travaux d'équipe) ses apprentissages.

2. Les tâches de l'élève

- a) Il complètera, chaque jour, son journal de classe dûment daté en y indiquant matière, consigne et échéance prévues pour l'organisation du travail. Il pourra y programmer ses recherches afin d'acquérir une véritable méthode de travail.
- b) Tous les travaux individuels ou effectués en équipe seront remis à l'échéance donnée.
- c) L'élève veillera, après la vérification d'un exercice par l'enseignant, à effectuer l'autocorrection de ses erreurs afin de les rectifier.
- d) Tous les travaux seront nets et soignés
- e) Lors des travaux en équipe, l'élève sera :
 - Actif dans la réalisation d'un projet individuel ou collectif
 - Curieux, il posera les « bonnes » questions
 - Il cherchera l'information, pourra la traiter afin de communiquer les résultats de ses investigations à ses compagnons
 - Pour ce faire, il sera capable d'utiliser les outils de communication mis à sa disposition (dessin, panneaux, ...) dont il soignera la présentation

3. Les évaluations

- a) certaines ont pour but de réguler les apprentissages (évaluation formative). Par ces évaluations régulières, l'élève peut prendre conscience de ses progrès et d'éventuelles lacunes pour envisager avec l'enseignant des pistes d'amélioration.
- b) Evaluations sommatives : ce sont tous les contrôles et bilans qui ont lieu tout au long de l'année. Plus une évaluation globale des apprentissages en fin de chaque année.
- c) D'autres évaluations ont une fonction de certification, ce sont les évaluations certificatives. Ces épreuves auxquelles l'élève sera confronté portent sur l'ensemble des matières du cycle. Elles ont lieu en fin de 2^e année et, pour le diplôme de fin d'études primaires en fin de 6^e année.

L'analyse de ces résultats est communiquée aux parents dans la farde des contrôles et le bulletin.

Cette analyse complète les autres informations : comportement, effort, travail, progrès, acquis de la matière, pour la prise de décision finale quant à la réussite de l'élève.

Les parents peuvent consulter, autant que faire se peut, en présence du professeur responsable de l'évaluation, toute épreuve constituant le fondement ou une partie de la décision du conseil de cycle

En cas d'absence lors d'un bilan :

Si l'absence est due à une maladie ou à une cause extraordinaire (soumise, par écrit, à l'avis de la direction), le bilan auquel l'élève n'a pas pu participer sera effectué dès sa rentrée en classe. Si cela s'avère impossible, c'est la moyenne des cotations qui serait prise en considération.

4. Le conseil de cycle

Le conseil de cycle a pour but d'accompagner et d'orienter l'élève dans ses études afin de juger et de guider son évolution.

Il est composé des enseignants du cycle, de la psychologue du centre PMS, de la direction et des intervenants extérieurs éventuels (assistante sociale, logopède, psychomotricienne)

Son rôle s'exercera dans un devoir de confidentialité et de collaboration avec les parents.

C'est pourquoi la présence de ceux-ci au rendez-vous lors de la remise des bulletins ou toute autre convocation sollicitée pendant le courant de l'année est *indispensable*.

5. La commission d'attribution du CEB (certificat d'études de base)

Se prononce à partir du dossier de l'élève et de ses performances en fin de cursus.

- Depuis juin 2008, nos élèves sont inscrits à l'évaluation externe obligatoire proposée aux enfants de 6^e primaire par la Communauté Française. La réussite de cette épreuve entraîne automatiquement l'obtention du CEB.
- La commission d'octroi du CEB (composée d'enseignants et de la direction de l'école) exerce une fonction délibérative et se prononce sur le passage à l'enseignement secondaire en tenant compte de l'autonomie, de l'organisation du travail, de la maturité et de la motivation en sus des performances réalisées aux bilans généraux et épreuves externes. Elle peut, sur ces bases, octroyer le CEB à un enfant qui n'aurait pas satisfait aux épreuves externes.

6. Le rôle des parents

Les parents s'engagent :

- a) à participer aux réunions auxquelles ils sont invités :
- la première a pour but de présenter les objectifs et le projet de notre école ainsi que de permettre une réunion de classe.
 - Les autres convocations servent à faire le point sur l'évolution du parcours scolaire de l'élève.
 - Au terme de l'année, elles ont pour but d'expliquer la décision prise par le Conseil de cycle lors de sa délibération et les possibilités de remédiation à envisager.
 - L'enseignant de 6^e année conseillera dans le choix d'un établissement d'enseignement secondaire et mettra l'accent sur les points par rapport auxquels parents et enfant devront se montrer particulièrement attentifs.
- b) A vérifier le journal de classe de l'élève et à le signer chaque jour.
- c) A signer le bulletin
- d) A intervenir avec l'autorité et la responsabilité qui sont les leurs auprès de leur enfant pour répondre aux remarques ou reproches éventuels (au point de vue de la discipline, du travail, de la politesse, ...) de l'enseignant vis-à-vis de l'élève.

Remarque

Les parents peuvent rencontrer la direction de l'établissement ou les enseignants sur rendez-vous. Des contacts avec le centre psycho-médico-social (PMS) peuvent également être obtenus par les parents auprès de madame VAN MAELE, Centre PMS, Clos Chapelle-aux-Champs, 30/3048 à 1200 Bruxelles tel : 02/764.30.76

Dispositions finales

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi que de s'acquitter de tout paiement dû à l'école pour les services sociaux demandés et recommandations émanant de l'établissement.